

# CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE D'APPRENTIS EN FORMATION CPJEPS ANIMATEUR D'ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE

Entre d'une part,

**La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise** représentée par le Président, Patrice ESPINOSA,

Et d'autre part,

**L'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or - APSALC**, représentée par la Directrice générale, Pascale TRACE, agissant au nom et pour le compte de cette association,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Objet de la convention :

L'APSALC accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, via son Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Sport Animation Loisirs Tourisme (GEIQ SALTO), 12 apprentis en formation « CPJEPS Animateur d'activités de la vie quotidienne », sous réserve d'un nombre suffisant de candidats correspondant aux profils attendus.

Les apprentis ainsi mis à disposition sont chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire selon un schéma ou programme, défini par le responsable désigné par la Communauté de communes.

Les modalités de la mise à disposition sont réalisées en accord avec le Code du Travail et notamment ses articles 1253-1 et suivants.

**Article 2 :** Durée :

Cette convention est établie à partir du 01/09/2025 jusqu'au 31/08/2026.

**Article 3 :** Conditions financières :

Sur la base d'un devis établi par ses soins et accepté dans le cadre de conventions de mise à disposition, APSALC facturera, via son GEIQ Salto, chaque mois à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le nombre d'heures de travail des apprentis mis à disposition.

La base de facturation retenue est celle du salaire toutes charges comprises et des frais de gestion propre au GEIQ SALTO en sus. La rémunération brute ne pourra pas être inférieure à la classification de la grille de la CCN du Sport, à laquelle sont rattachés les apprentis salariés par le GEIQ SALTO.

Ce taux horaire sera automatiquement réévalué dans les cas suivants :

- Augmentation des charges sociales de nature légale ou conventionnelle et/ou du plafond de la sécurité sociale ;
- Augmentation des salaires minima conventionnels.

À la demande de la communauté de communes, le salarié en contrat d'apprentissage peut être amené à effectuer des heures supplémentaires. Celles-ci devront être récupérées avant la date de fin du contrat ou feront l'objet d'une facturation.

Par ailleurs, en cas d'adhésion du salarié à la complémentaire santé proposée par GEIQ SALTO, une refacturation correspondante sera automatiquement appliquée à la Communauté de Communes, selon les modalités prévues dans le devis de mise à disposition.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à adhérer à l'association GEIQ SALTO et à verser, pour l'année civile en cours, la cotisation en vigueur de 58 €.

**Article 4 :** Responsabilité et assurance :

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 021-200000925-20250619-19\_06\_2025\_04A-DE

**La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise** est responsable des telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail et déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

**L'APSALC et son GEIQ SALTO** sont engagés sur leurs responsabilités en qualité d'employeur des apprentis et sont responsables de la bonne exécution des missions des salariés mis à disposition. Ils ont souscrit toutes les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile et pénale.

**L'APSALC et son GEIQ SALTO** se réservent la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions de travail de son personnel et de le retirer si les textes législatifs et réglementaires n'étaient pas appliqués.

**Article 5 : Inexécution :**

Tout manquement de l'une des parties aux obligations ci-dessus définies entraînera la résiliation de la présente convention, un mois après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée mettant l'autre en demeure d'exécuter ses obligations.

**Fait à Fontaine-Lès-Dijon, le 02/06/2025**

Le Président de la Communauté de communes  
Patrice ESPINOSA

La Directrice de l'APSALC-GEIQ SALTO  
Pascale TRACE

A handwritten signature in black ink that reads 'Pascale Trace'. The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.